



PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/004/001

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16

Date de la convocation : le 22 mai 2025

Date de publication : 30 mai 2025 au 30 juillet 2025

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur le service BIS/état-civil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi non permanent sur le grade de adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (20/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service BIS/état-civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade de adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistante BIS/état civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée maximale de 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 de la Commune les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,**  
**Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,**  
**Joël ARPIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Arpin', written over a horizontal line.